Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0006-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0006

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier à 14 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven, M. MAHE Loïc, Mme NIHOUARN Françoise, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement (relevant du service eau & assainissement) de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

Considérant la nécessité d'entretenir les ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté, le présent accord cadre a été lancé pour le curage des ouvrages.

Les ouvrages concernés par le présent marché sont les stations d'épuration et les postes de relèvement, ainsi que les réseaux présents sur les trois secteurs relevant du service eau et assainissement, hors déchetterie, atelier communautaire, bassins de rétention des eaux de pluie et aire des gens du voyage.

Ce marché se décompose en 4 lots distincts :

N°MARCHE	Lot n°	Intitulé	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
2025125	1	Secteur Nord	5 000 € HT	60 000€ HT
2025126	2	Secteur Sud	5 000 € HT	60 000€ HT
2025127	3	Secteur Est	5 000 € HT	60 000€ HT
2025128	4	Evacuation des eaux hydrocarburées	0 € HT	10 000€ HT

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0006-DE

Chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

Les prestations seront contractualisées sous la forme d' accords-cadres à bons de commande bi-attributaires (Lots 1 à 3) et mono-attributaire (Lot 4).

VU Les articles L. 2124-1, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et toutes les autres pièces y afférentes avec les entreprises suivantes :

Lot 1	1. Entreprise MINEC 2.Entreprise VIDANGE ROPARS
Lot 2	1. Entreprise MINEC 2.Entreprise VIDANGE ROPARS
Lot 3	1. Entreprise VIDANGE ROPARS 2.Entreprise RIA ENVIRONNEMENT
Lot 4	Entreprise SARP OUEST

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 15 JAN. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :
Notifiée le : 15 JAN. 2026

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.